

1 Inscription 2011

Correspondance en

- Français Anglais
 Allemand

*** DÉLAI D'INSCRIPTION AVEC
RABAIS JUSQU'AU 23 JUILLET 10**

1. Exposit

L'adresse suivante sera utilisée pour les factures. Si vous souhaitez une autre adresse de correspondance, merci de nous la communiquer.

Société _____

Rue/Case postale _____

NPA, Lieu _____

Pays _____

Contact Monsieur Madame _____

Téléphone _____

Fax _____

Internet _____

e-mail _____

Quelle protection de fonds payés par des clients pour des voyages à forfait possédez-vous?
(La réponse est obligatoire pour les organisateurs de voyages Suisses)

- Fonds de Garantie STS Astag TPA autre _____

2. Commande de stand, prix en Francs suisses, TVA 8 % exclue.

Surface avec stand modulaire, type, min. 12 m², sans mobilier.

		<input type="checkbox"/> Berne Ferienmesse		<input type="checkbox"/> Genève Vacances		<input type="checkbox"/> Zurich FESPO		<input type="checkbox"/> Bâle Ferienmesse	
		13. – 16.1.2011		21. – 23.1.2011		27. – 30.1.2011		4. – 6.2.2011	
		prix CHF		prix CHF		prix CHF		prix CHF	
		*rabais		*rabais		*rabais		*rabais	
<input type="checkbox"/>	4 x 3 m = 12 m ²	5'050.–	350.–	4'660.–	350.–	5'450.–	500.–	4'660.–	350.–
<input type="checkbox"/>	5 x 3 m = 15 m ²	6'230.–	500.–	5'755.–	500.–	6'655.–	700.–	5'755.–	500.–
<input type="checkbox"/>	6 x 3 m = 18 m ²	7'310.–	550.–	6'860.–	600.–	7'825.–	800.–	6'860.–	600.–

Stand dès min. 20 m², profondeur des stands minimum 3 m :

		prix CHF		*rabais		prix CHF		*rabais		prix CHF		*rabais	
<input type="checkbox"/>	___ x ___ = ___ m ²	395.–/m ²	25.–/m ²	360.–/m ²	25.–/m ²	415.–/m ²	25.–/m ²	360.–/m ²	25.–/m ²				

Surface vide dès min. 18 m², profondeur des stands minimum 3 m :

		prix CHF		*rabais		prix CHF		*rabais		prix CHF		*rabais	
<input type="checkbox"/>	___ x ___ = ___ m ²	260.–/m ²	20.–/m ²	237.–/m ²	15.–/m ²	288.–/m ²	30.–/m ²	237.–/m ²	15.–/m ²				

Recouvrement du sol et parois de fond et latérales doivent être fournis par l'exposit lui-même.

Stand avec plusieurs côtés ouverts (Il est par ailleurs convenu que la demande d'attribution d'un stand à plusieurs façades est reçue comme un souhait et non comme une condition préalable à la validité juridique du présent contrat d'exposit.)

<input type="checkbox"/>	2 côtés ouverts	65.–/m ²	65.–/m ²	65.–/m ²	65.–/m ²
<input type="checkbox"/>	3 côtés ouverts (dès 18 m ²)	80.–/m ²	80.–/m ²	80.–/m ²	80.–/m ²
<input type="checkbox"/>	4 côtés ouverts (dès 25 m ²)	100.–/m ²	pas possible	100.–/m ²	100.–/m ²

3. Raccordement à l'eau souhaité : (sert d'information pour la répartition des stands; le raccordement doit être commandé en sus avec les documents techniques).

- Berne Genève Zurich Bâle

4. Emplacement du stand : (le placement du stand ne peut être garanti)

Secteur souhaité/remarques : _____

5. Restauration / vente de denrées alimentaires : Nous avons l'intention de vendre des denrées alimentaires sur le stand.

- oui, veuillez nous contacter (voir aussi page 3, «Restauration») non
 Berne Genève Zurich Bâle

6. Autres manifestations : Nous sommes intéressés par la présentation d'un diaporama/film.

- Berne Genève Zurich Bâle

7.* Rabais : Un rabais est accordé pour toute inscription nous parvenant avant le 23 juillet 2010 et pour autant que les conditions de règlement soient respectées. Le rabais sera porté sur le décompte final.

8. Signature : La commande est réputée acceptée avec la signature du donneur d'ordre. La confirmation est envoyée par lettre non recommandée. Les conditions générales de mai 2010 sont applicables. Elles font partie intégrante de l'inscription. Prière d'envoyer ou de faxer l'inscription à l'une des adresses ci-dessous.

Lieu et date _____

Cachet et signature valable de l'exposit _____

Inscription Berne : FairCom AG

Hinterer Schermen 29
CH-3063 Ittigen/BE
Tel. +41(0)31 922 06 13
Fax +41(0)31 922 04 45
info@ferienmesse.ch
www.ferienmesse.ch

Inscription Genève : FairCom SA

Hinterer Schermen 29
CH-3063 Ittigen/BE
Tel. +41(0)31 922 29 01
Fax +41(0)31 922 29 03
info@vacances.ch
www.vacances.ch

Inscription Zurich : FairCom AG

Butzenstrasse 39
CH-8038 Zürich
Tel. +41(0)44 487 43 30
Fax +41(0)44 487 43 43
info@fespo.ch
www.fespo.ch

Inscription Bâle : FairCom AG

Hinterer Schermen 29
CH-3063 Ittigen/BE
Tel. +41(0)31 922 29 02
Fax +41(0)31 922 29 03
info@baslerferienmesse.ch
www.baslerferienmesse.ch

2 Service et frais accessoires Berne, Genève, Zurich et Bâle 2011

Toutes les prestations supplémentaires sont à commander au moyen de formulaires séparés qui vous seront adressés avec le plan des halles environ 2 mois avant le début du salon. La facturation des prestations supplémentaires aura lieu avec la facture finale qui vous parviendra après le salon. Des frais de dossier à hauteur de 5 % sont facturés sur le décompte final.

Bandeau

Pour les stands modulaires, l'inscription du nom du locataire principal du stand sur l'écran est comprise dans la location, mais l'exposant doit la commander à part.

Bons de réduction

Ceux-ci peuvent être commandés en quantité limitée et donnent droit au bénéficiaire à un rabais. Les cartes ne sont valables que munies du cachet de l'exposant. Dès 500 pièces, l'impression de l'adresse est possible (100.– CHF/500 pièces).

Cartes d'entrée gratuite

Celles-ci peuvent être commandées en quantité illimitée et gratuitement. Seules les cartes utilisées sont facturées à l'exposant à 6.– CHF (seules les premières 350 pièces pour Genève; l'utilisation au delà de 350 pièces est gratuite). Les cartes ne sont valables que munies du cachet de l'exposant. Dès 500 pièces, l'impression de l'adresse est possible (100.– CHF/500 pièces).

Cartes d'exposant

L'exposant reçoit 1 carte pour 4 m² de surface de stand (max. 20). Les cartes supplémentaires s'obtiennent au prix de 14.– CHF. Ces cartes donnent accès aux halles 1 heure avant l'ouverture officielle du salon.

Construction à étage

La construction de deux étages est possible pour autant qu'une demande ait été adressée aux organisateurs. Un supplément de 50 % est perçu.

Electricité/déchets

La consommation de courant sera facturée séparément, même si aucune alimentation secteur n'a été commandée. À Zurich et Berne, le forfait est de 3,50 CHF/m². À Zurich et Berne, un forfait supplémentaire pour déchets de CHF 2.– / m² est facturé.

Inscription au catalogue / Sous-locataire

L'inscription au catalogue est obligatoire pour l'exposant principal ainsi que tout sous-locataire. Les prix d'inscription : exposant principal 150.– CHF, 1^{er} sous-locataire 600.– CHF, chaque sous-locataire supplémentaire 150.– CHF.

Location de mobilier

Si vous désirez louer du mobilier pour équiper votre stand, vous avez la possibilité de faire votre commande en ligne environ deux mois avant l'ouverture du salon. Les exposants peuvent évidemment installer sur les stands du mobilier leur appartenant ou le louer à un autre fournisseur.

Redevances / TVA

Toute nouvelle imposition (comme la TVA) est facturée séparément aux exposants.

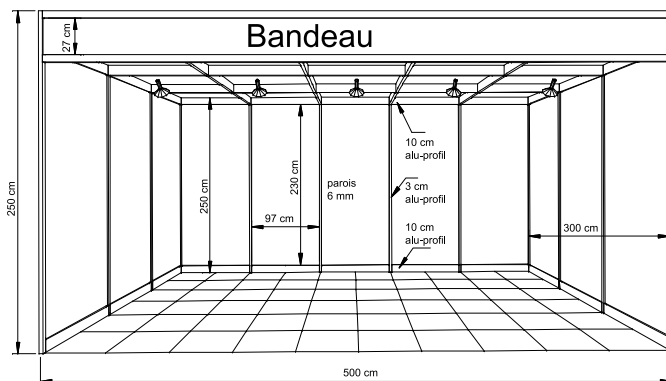
Service général

Sont incluses dans le prix, outre la location de la surface du stand, les prestations suivantes :

- assistance technique
- service d'information
- chauffage
- nettoyage quotidien des surfaces générales des halles
- service général de surveillance
- publicité
- relations publiques
- 1 carte d'exposant pour 4 m² de surface de stand, mais au max. 20 cartes.

Surface avec stand modulaire

Sont incluses dans le prix, outre la location de la surface du stand, les prestations suivantes :



Stand exemple 15 m²

- parois de 2,50 m de haut, blanches en placage de 5 mm, construction en aluminium SYMA
- bandeau bandeau SYMA, hauteur 27 cm, blanc
- inscription du bandeau
- grille de plafond partiellement recouverte
- éclairage (1 spot par 3 m²) y compris branchement électrique, mais sans prise de courant séparée et consommation non comprise
- moquette moquette en rouleaux, couleur à choix
- montage et démontage du stand

3 Conditions générales

*** DÉLAI D'INSCRIPTION AVEC
RABAIS JUSQU'AU 23 JUILLET 10**

Acceptation de l'inscription

La demande d'inscription est à formuler officiellement au moyen du formulaire d'inscription. Par la signature valable de la formule d'inscription, l'exposant s'engage à respecter plus particulièrement à :

- respecter les dispositions du présent règlement et les décisions de l'organisateur qui en découlent. Aucun recours à ces décisions n'est possible.
- aménager son stand et à employer, aux heures d'ouverture fixées et ce pendant toute la durée du salon, un personnel qualifié sur son stand.
- monter, démonter puis à enlever son stand dans les délais prescrits. L'organisateur décide de l'acceptation définitive de l'inscription. L'inscription tient lieu de contrat si l'organisateur fait parvenir une confirmation. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans explication.

Annulation de l'inscription

En cas d'annulation de l'inscription, voici les conditions du contrat qui s'appliquent :

En cas d'annulation de l'inscription jusqu'à 3 mois avant le salon, 25 % du montant de la location totale du stand sont dus. Passé ce délai, 100 % du montant de la location sont dus. L'exposant est également tenu de payer toutes les prestations supplémentaires qu'il aura déjà commandées. Ces dispositions déploient leurs effets même si le stand qui a été annulé peut être reloué après l'annulation.

Partenaire de contrat

L'exposant principal inscrit est le partenaire de contrat de FairCom SA. Les frais éventuels pour des suppléments commandés par les co-exposants/sous-locataires, tel que des cartes d'exposant, cartes de parking ou autre, seront facturés à l'exposant principal lié à FairCom SA. La facturation des frais aux co-exposants/sous-locataires incombe à l'exposant principal.

Réclamation

Toute réclamation durant l'événement est à communiquer impérativement au bureau des organisateurs sur le lieu d'exposition.

Conditions

La première tranche (45 %) de la redevance de location est facturée après l'acceptation provisoire de l'inscription, la deuxième tranche (55 %) au mois de novembre. Le délai de paiement est de 30 jours.

Cependant, le dernier délai de paiement pour toute inscription nous parvenant après le 30 novembre est le 31.12.2009. La redevance de location est à régler nette de tout escompte. Tout retard dans le paiement est grevé d'un intérêt de 5 % (au moins CHF 20.–). Une participation à la foire n'est possible qu'après le paiement intégral des factures. Les frais accessoires sont facturés sur le décompte final après le salon. Des frais de dossier à hauteur de 5 % sont facturés sur le décompte final.

Vente directe de marchandises

La vente directe de marchandises est soumise aux réglementations en vigueur dans les cantons respectifs à Berne, Genève, Zurich, Bâle. L'autorisation légale est obtenue par la direction du salon pour la totalité des exposants et facturée au prorata aux détenteurs des salons.

Restauration / vente de denrées alimentaires (voir aussi page 1, « Restauration »)

La vente de produits alimentaires et/ou boissons sur le stand est régie par des conditions spéciales. C'est pourquoi toute vente de produits alimentaires et/ou boissons doit être approuvée par l'organisation du salon. L'autorisation légale est obtenue par la direction du salon pour la totalité des exposants et facturée à ces derniers. Les entreprises de traiteur de chaque salon réclament en outre un pourcentage sur les ventes.

De plus, les dispositions des ordonnances cantonales sur les denrées alimentaires doivent être respectées, y compris dans le cadre d'une dégustation au sens strict, durant laquelle les aliments et/ou boissons sont remis à titre gratuit.

Diffusion de musique

Les représentations musicales sur les stands doivent être autorisées par l'organisateur. La diffusion de musique quelle qu'elle soit – même pour l'usage personnel des exposants – est interdite à moins que l'exposant en ait fait la demande expresse au préalable auprès de Suisa, case postale, 8038 Zurich, Tél. +41 (0)44 485 66 66.

Tombola gratuite / concours

L'organisation d'une tombola gratuite et de concours de toute sorte n'est possible qu'avec le consentement des organisateurs.

4 Conditions générales

*** DÉLAI D'INSCRIPTION AVEC
RABAIS JUSQU'AU 23 JUILLET 10**

Autorisations spéciales

Les exposants doivent demander les autorisations nécessaires auprès des organisateurs et se tenir aux prescriptions en vigueur. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'interdiction publicitaire ou de vente émanant des autorités. Les taxes et la TVA éventuelles pour ces autorisations seront facturées à l'exposant. La diffusion de musique et les annonces par haut-parleur doivent faire l'objet d'une autorisation de la part des organisateurs. Dans la mesure du possible, les visiteurs seront informés des activités sur les stands. Ceci suppose que la société organisatrice soit informée en temps utile.

Attribution des stands

Dans la mesure du possible, l'organisateur tiendra compte des désirs des exposants sans pour autant les considérer comme une condition de participation. La répartition des stands dans les halles se fait par regroupement de destinations, de concepts spéciaux et de thèmes. D'éventuelles objections quant à l'attribution des emplacements doivent être adressées par écrit à la direction du salon dans les 7 jours suivant la réception du plan de répartition des stands, autrement l'attribution sera considérée comme acceptée. La direction du salon n'est pas responsable d'éventuelles conséquences résultant de la situation de son stand. Si nécessaire et même si une confirmation a déjà été donnée, l'organisateur est en droit d'attribuer à l'exposant un autre emplacement à un autre endroit, de modifier la taille et les dimensions de son stand, de déplacer ou de fermer les accès ou les sorties des halles ou des surfaces libres, et de procéder à d'autres modifications de plans. Si des surfaces supplémentaires sont accordées pour des raisons de répartition, si deux à quatre côtés ouverts sont proposés, toutes ces modifications seront facturées à l'exposant, même si elles n'ont pas été commandées. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables des suites qui pourraient résulter d'un environnement ou d'une situation de stand.

Assurances

Une assurance contre l'incendie, l'explosion ou les dommages est obligatoire. L'organisateur n'assume aucune obligation de garde ni pour les produits présentés à l'exposition ni pour les installations des stands. Il est vivement recommandé aux exposants de contracter les assurances requises en la matière. L'exposant est également tenu de munir les machines et appareils exposés et mise en marche de dispositifs de protection conformes aux prescriptions en matière de prévention des accidents. En outre, l'exposant est responsable des dommages corporels et matériels provoqués lors du montage et démontage de son stand ou d'installation des produits qui y sont exposés.

Dispositions cantonales contre le feu

Ces consignes font partie intégrante de ce contrat et peuvent être obtenues sur simple demande.

Règlement intérieur des places de foires

Le règlement intérieur du centre de foires fait partie intégrante du présent règlement, exception faite des dispositions contraires contenues dans ce règlement relatif aux exposants. Le règlement de la place de foires est remis sur demande à l'exposant. La direction du centre de foires est en droit de donner des directives. Celui qui ne s'y tient pas peut être à tout moment exclu de la place de foire. La personne concernée ou le tiers ne peut, à aucun moment, faire valoir un droit de remboursement de la location de surface, de taxes ou de tout autre dédommagement.

Renonciation à l'organisation

Si en cas d'événements politiques ou économiques imprévus ou de cas de force majeure, la tenue du salon ne pouvait avoir lieu ou était rendue plus difficile, les exposants n'ont pas le droit de demander réparation du préjudice subi.

Droit applicable et fors juridiques

Tous les rapports juridiques des exposants et de l'organisateur du salon relèvent du droit suisse est Berne.

En cas de difficultés d'interprétation des traductions du règlement pour les exposants, la version allemande fait foi. Tous les accords ou arrangements spéciaux conclus verbalement doivent faire l'objet d'une confirmation écrite. Le règlement pour les exposants fait partie intégrante du contrat (sous réserves de modification). Les circulaires et notifications écrites qui suivront feront partie intégrante de ce règlement.

Berne/Genève/Zürich/Bâle, mai 2010.

Voici les responsables respectifs de chaque foire:

Inscription Berne : FairCom AG

Hinterer Schermen 29
CH-3063 Ittigen/BE
Tel. +41(0)31 922 06 13
Fax +41(0)31 922 04 45
info@ferienmesse.ch
www.ferienmesse.ch

Inscription Genève : FairCom SA

Hinterer Schermen 29
CH-3063 Ittigen/BE
Tel. +41(0)31 922 29 01
Fax +41(0)31 922 29 03
info@vacances.ch
www.vacances.ch

Inscription Zurich : FairCom AG

Butzenstrasse 39
CH-8038 Zürich
Tel. +41(0)44 487 43 30
Fax +41(0)44 487 43 43
info@fespo.ch
www.fespo.ch

Inscription Bâle : FairCom AG

Hinterer Schermen 29
CH-3063 Ittigen/BE
Tel. +41(0)31 922 29 02
Fax +41(0)31 922 29 03
info@baslerferienmesse.ch
www.baslerferienmesse.ch